



MUNICIPALITE  
DE  
GINGINS

1276 Gingins, le 12 septembre 2022

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET À  
1276 GINGINS

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 18/2022

Délégué municipal : M. Fabien Joly

### **Projet d'améliorations structurelles Adduction hydrique sur les Alpages des Reculets et des Dappes**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

#### **Présentation**

Les alpages des Reculets Dessus et Dessous, propriétés de la commune de Gingins, subissent de plus en plus sévèrement les sécheresses consécutives de ces dernières années. Le Syndicat bovin de Nyon, exploitant, charrie près de 60'000 litres d'eau par année pour subvenir aux besoins des troupeaux.

Cette situation a conduit à l'élaboration d'un avant-projet présenté en 2021 au secteur des Améliorations foncières de la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires). Les déficits en eau constatés sur les alpages, la possibilité de récupérer l'eau de pluie et le souhait de la Municipalité d'assainir les toitures des chalets ont été les éléments déclencheurs du projet (annexe 1 – carte de situation).

#### **Avant-projet**

Les aménagements proposés dans le cadre de ce préavis sont le fruit de plusieurs réflexions qui ont nécessité l'élaboration de trois variantes. Deux se sont avérées très onéreuses, compliquées du point de vue technique et peu rationnelles.

La Municipalité a retenu la troisième proposition, objet de ce préavis, qui a été soumise à une expertise fédérale menée en présence des autorités de subventions le 13 avril 2022. L'intérêt agricole du projet est de 100%, permettant à ces dernières de subventionner le projet à hauteur de 33% pour la Confédération et de 40% pour le Canton, le solde demeurant à charge de la Commune (annexe 2).

Dans le même temps, le Syndicat de Nyon, exploitant des pâturages et contraint de charrier de l'eau chaque été, a décidé d'installer une citerne souple à l'intérieur du chalet du Reculet-Dessus.

D'une capacité de 60m<sup>3</sup>, cette citerne a fait l'objet d'une autorisation municipale et a été acceptée par les autorités de subvention. Cependant, les coûts de l'installation ne seront pas subventionnés et sont à la charge du Syndicat de Nyon.

## **Bilan en eau**

Conformément à leur mode d'exploitation, les pâturages des Reculets Dessus, Dessous et la partie Suisse des Dappes sont traités comme une seule entité. Trois troupeaux y sont estivés durant environ 110 à 120 jours. Un troupeau de 40 vaches allaitantes avec leur veau dispose des quatre parcs du bas. Un troupeau de veaux est gardé en bas et environ 80 génisses pâturent dans les trois parcs du haut (annexe 3).

## **Adduction d'eau**

La partie basse de l'alpage bénéficie du réseau d'eau des Rousses. Le bassin B8 est alimenté en eau potable mais dans la partie en amont de l'alpage, l'approvisionnement en eau ne repose que sur des sources et des citernes stockant l'eau de pluie de plusieurs toitures.

Les citernes C2, C3 et C5 sont alimentées par des captages et un bassin est raccordé à chacune d'elle.

Au chalet des Reculets Dessous, les eaux de toiture sont stockées dans la citerne C1 mais seuls deux pans de toiture sont utilisés pour la collecte des eaux de pluie. Le trop-plein de la citerne C1 est dirigé dans la citerne C2 et de là, une pompe solaire alimente les bassins B3 et B9. Le trop plein est reconduit dans la citerne C1.

Aux Reculets Dessus, deux citernes enterrées permettent la récupération des eaux de toiture. L'eau de la citerne C4 est utilisée dans le bassin B5. Une pompe est utilisée pour transférer le contenu de la citerne C6 dans la citerne C4. Et tout en haut du pâturage, une petite source alimente le bassin B7. Mais ce point d'eau ne fonctionne que temporairement, la source ayant tendance à se tarir en période d'étiage.

Le bureau d'étude a dressé un bilan en eau qui fait état d'un déficit d'environ 220 m<sup>3</sup> par année, en incluant une réserve de sécheresse de 168 m<sup>3</sup>.

L'annexe N° 1 permet de considérer la situation actuelle.

## **Le projet – Partie 1**

Le projet a pour objectif de palier les déficits d'eau observés au sommet du pâturage, d'augmenter la réserve disponible et de mieux distribuer la ressource au sein de l'alpage (annexe 4).

Les aménagements suivants prévus au Reculet Dessus :

- Création d'une citerne enterrée de 5 m<sup>3</sup> et réfection de son captage ;
- Construction de nouveaux bassins ;
- Création de places pour bassins ;
- Pose de 1'000 mètres de conduite ;
- Remplacement des portes d'écurie des Reculets Dessus (vandalisées en 2021) ;
- Remplacement des chéneaux du pan sud-est.

De manière plus détaillée, le projet prévoit d'agir sur les points suivants :

#### Captage Ca2

Une petite citerne de 5 m<sup>3</sup> sera ajoutée, permettant d'accumuler de l'eau et d'abreuver le bétail. Une conduite la reliant à la citerne C4 permettra d'y descendre le trop plein en début et fin de saison mais également d'y monter de l'eau en cas de besoin.

#### Places de bassins

Trois nouvelles places sont prévues pour supporter des bassins entre 600 et 1000 litres. Les trois bassins seront installés sur une couche de tout-venant et démontés en hiver. Une chambre de raccord munie d'une vanne et d'une purge complètera l'installation de chaque bassin. L'approvisionnement en eau permettra d'alimenter les trois parcs situés dans un secteur sans point d'eau à proximité.

Les places existantes seront assainies pour supprimer le borbier autour des abreuvoirs.

#### Conduites

Les conduites seront posées à une profondeur de 20 à 50 cm ; elles devront être purgées en hiver dans les différentes chambres prévues à cet effet.

La conduite entre la nouvelle citerne Cnx2 et la citerne C6 pourra être utilisée dans les deux sens. Elle permettra de descendre le trop plein de Cnx3 lorsque le captage donne suffisamment d'eau mais permettra également d'y pomper de l'eau s'il se tarit.

#### Bâtiment

Le remplacement des tôles de couverture sera réalisé ultérieurement. Les chéneaux seront toutefois remplacés lors de cette réalisation, car ils ne permettent plus une récolte satisfaisante des eaux de pluies. Les portes de l'écurie, vandalisées durant l'hiver dernier, seront remplacées.



## Coûts des travaux – Partie 1

Le devis estimatif du projet est basé sur des travaux et des soumissions rentrées pour des réalisations semblables. Une augmentation d'environ 10% est probable en raison de la hausse des tarifs des fournitures observée ces derniers mois.

Libellé	Unité	Nbre	Coût unitaire (CHF)	Montant (CHF)
Installation de chantier	Bloc	1	5'000.-	5'000.-
<b>Bâtiment</b>				
Remplacement deux portes écuries	Bloc	2	1'500.-	3'000.-
Fourniture et pose de chéneaux, pan S-E	m	31	250.-	7'750.-
<b>Citerne nouvelle citerne PEHD Cnx2 5m³</b>				
Fourniture et mise en place, y.c raccords	m³	5	1'500.-	7'500.-
<b>Captage Ca2</b>				
Adaptation de la chambre pour dérivation	Bloc	1	2'000.-	2'000.-
<b>Bassins</b>				
Bnx2 – fourniture et mise en place, 600 litres, place 5x5 m en tout venant, 1 chambre de raccord avec vanne et purge	Bloc	1	5'500.-	5'500.-
Bnx3 – idem que Bnx2, capacité 1000 litres	Bloc	1	6'500.-	6'500.-
B2 - Assainissement place bassin – fourniture et pose de tout-venant	Bloc	1	1'500.-	1'500.-
B4 – Décaissement, mise à niveau, fourniture et pose de tout-venant, remplacement de la conduite	Bloc	1	3'000.-	3'000.-
B5 et B6 – Décaissement, mise à niveau, fourniture et pose de tout-venant, suppression vieux socle en béton	Bloc	2	2'000.-	4'000.-
<b>Conduites</b>				
Fourniture et pose d'une conduite PE 32 mm dans une fouille réalisée à la trancheuse à roche, profondeur 30 cm, non hors-gel	m	930	26.-	24'180.-
Fourniture et pose de chambre de raccord avec purge et réducteur de pression	Bloc	1	800.-	800.-
TOTAL				70'730.-
./. subventions fédérale et cantonale				-51'630.-
<b>TOTAL à charge de la Commune de Gingins</b>				<b>19'100.-</b>

## Le projet – Partie 2

Le second projet considéré dans ce préavis consiste à bénéficier des 900 m<sup>2</sup> de la toiture du nouveau bâtiment d'accueil des Dappes pour récupérer l'eau de pluie et abreuver le bétail. Bien que le bâtiment se situe sur le territoire français, une conduite acheminera l'eau dans la citerne construite sur le territoire suisse.

Une première étude proposait la construction d'un volume de 120 m<sup>3</sup>, offrant une autonomie supplémentaire de 15 jours pour l'ensemble du troupeau et couvrant les déficits observés actuellement. Les différentes variantes étudiées ont finalement abouti au projet d'installer une citerne de 50 m<sup>3</sup>, suffisante pour les besoins en eau des deux parcs de vaches allaitantes.

Cette nouvelle citerne en polyéthylène Cnx3, enterrée, sera alimentée par une conduite de quelques dizaines de mètres depuis le bâtiment d'accueil. De là, elle alimentera le nouveau bassin B8 et le bassin Bnx1 par un système de pompage. La pompe pourra en outre, si nécessaire à l'avenir, alimenter la citerne C2 des Reulets Dessous.

La nouvelle citerne permettra en outre de réduire la consommation d'eau du réseau des Rousses du bassin B8.

## Coûts des travaux – Partie 2

Libellé	Unité	Nbre	Coût unitaire (CHF)	Montant (CHF)
<b>Citerne</b> nouvelle citerne PHED Cnx3 50 m <sup>3</sup>				
Fourniture et mise en place, y.c. raccords et creuse dans la roche et traversée de tous les services électriques et fibres optiques des téléskis de TéléDôle	m <sup>3</sup>	50	2'000.-	100'000.-
Fourniture et pose d'un surpresseur y. c. raccordement	Bloc	1	4'000.-	4'000.-
<b>Bassin</b>				
Bnx1 – fourniture et mise en place d'un bassin inox de 600 l. sur place de 5x5 m, 1 chambre de raccord avec vanne et purge	Bloc	1	5'500.-	5'500.-
<b>Conduites</b>				
Fourniture et pose d'une conduite PE 32 mm, profondeur 30 cm, hors-gel (citerne -> bassins)	m	1000	26.-	26'000.-
Fourniture et pose d'une conduite PE 120, en tranchée (centre d'accueil -> Cnx3)	m	65	150.-	9'750.-
Total				145'250.-
./. subventions fédérale et cantonale				-106'000.-
<b>TOTAL à charge de la Commune de Gingins</b>				<b>39'250.-</b>

Une augmentation d'environ 10% est probable en raison de la hausse des tarifs des fournitures observée ces derniers mois.

## Prochaines étapes

Cette adduction d'eau sur les pâturages des Reculets fait partie d'un projet global d'améliorations foncières de nos chalets d'alpage et représente la première étape, urgente en raison du manque d'eau sur les alpages.

La préparation de la mise en soumission et l'enquête publique sont prévues dans les meilleurs délais pour une réalisation au printemps 2023.

## Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal,

- Vu le préavis municipal n° 18 du 12 septembre 2022 relatif à l'adduction d'eau sur les pâturages des Reculets Dessous et Dessus et des Dappes ;
- Entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- Entendu le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que l'objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

De bien vouloir

- 1) Accepter le préavis N° 18 tel que présenté ;
- 2) Autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux ;
- 3) Accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 240'000.-
- 4) Autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur la trésorerie courante ou à recourir à l'emprunt au meilleur taux du marché en cas de liquidités insuffisantes ;
- 5) Autoriser la Municipalité à demander l'octroi des subventions fédérale et cantonale.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 12 septembre 2022 pour être soumis au Conseil communal le 6 octobre 2022.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Hans Brunner



La Secrétaire  
  
Nathalie Haab

Annexes :

1. Carte d'utilisation
2. Procès-verbal de l'expertise fédérale
3. Norme de consommation d'eau
4. Carte du projet définitif

# Alpages des Reculets et des Dappes CH

Propriété de la commune de Gingins

## CARTE D'UTILISATION

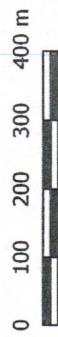
### Légende

Limites d'exploitation

Limite de parc et numéro  
VA = Vaches allaitantes  
G = Génisses

### Ouvrages d'adduction d'eau

- ▲ Captage (Ca)
- ▣ Bassin (B)
- Citerne (C)
- ⊙ Pompe (Pmp)
- ⊕ Pompe solaire (Pmp)
- Conduite



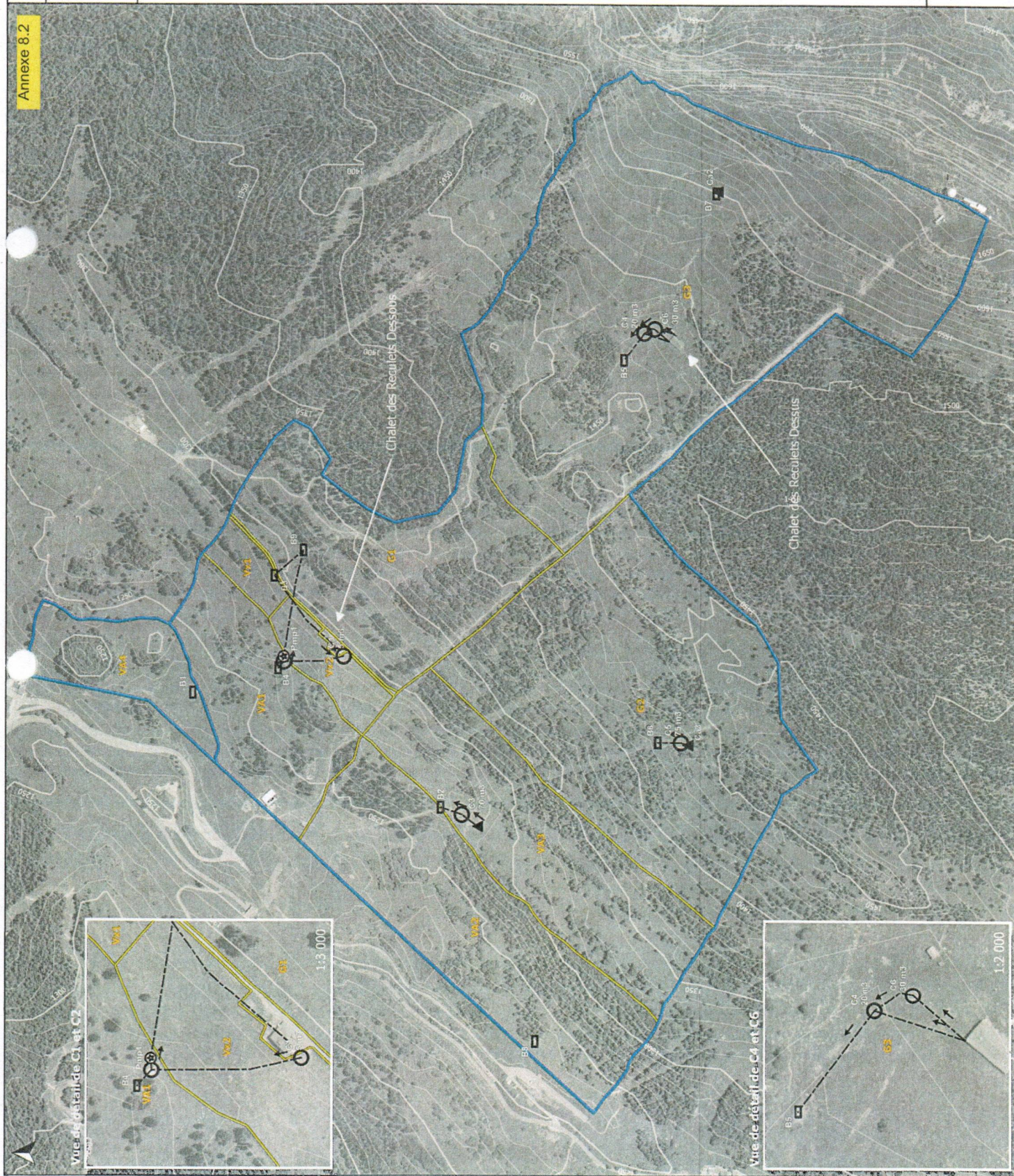
Echelle 1:7 500

Format papier original: A3

Dessinateur: KF

Date 14.6.2022

Annexe 8.2



Améliorations foncières

N° VD 3'170

Av. de Marcelin 29

N° CH 22-000-15'680

Case postale

CH - 1110 Morges

**Commune de Gingins - Alpages des Reculets et des Dappes**  
**Projet d'améliorations structurelles**  
**Expertise fédérale du mercredi 13 avril 2022**

**1. Liste des participants**

Présents :	M. Fabien Joly	Municipal de Gingins
	M. Samuel Baumgartner	Président du Syndicat Bovin de Nyon
	M. Kim Fiaux	Bureau Montanum
	Mme. Laureline Magnin	BIODIV
	M. Jan Béguin	OFAG / Secteur améliorations foncières
	M. Stéphane Laurent	DGAV / DAGRI-Améliorations foncières

**2. Préambule**

Monsieur Laurent ouvre la séance et rappelle les objectifs de l'expertise fédérale qui doit permettre de poser des questions et de comprendre l'ensemble des réalisations prévues. M. Béguin remercie tous les participants de l'avoir convié à cette expertise. Il confirme l'intérêt de la Confédération à soutenir ces projets, et l'importance d'avoir une vision locale ainsi que de rencontrer ses acteurs. Il remercie également le bureau Montanum pour la qualité de son rapport. Les crédits AF ayant été votés pour l'agriculture, le Canton et la Confédération doivent s'assurer que ces subventions sont utilisées à bon escient.

**3. Présentation**

Suit une présentation du projet par le bureau Montanum. Les alpages des Reculets Dessus et Dessous se situent sur le versant nord-ouest de La Dôle. Ils sont largement englobés dans le domaine skiable du même nom durant la saison hivernale. Les deux pâturages sont exploités comme une seule unité par un troupeau de vaches allaitantes et de jeunes bovins. La partie Suisse du pâturage des Dappes (8,07 PN+6 ha) est également pâturée par ce même troupeau. La Municipalité a mandaté le bureau Montanum afin de réaliser un avant-projet d'améliorations structurelles sur ses alpages.

L'ensemble des aménagements proposés se trouvent sur le territoire Suisse.

**4. Travaux envisagés**

Alpages des Reculets => Charge usuelle actuelle : 114,75 PN. Surface pâturable => 174 ha

- Réfection des toitures des Reculets Dessus et Dessous
- Mise en place d'une citerne enterrée de 5 m<sup>3</sup>
- Création de deux nouvelles places bassin
- Pose de 1'000 mètres de conduite enterrée
- Installation d'une pompe solaire

Montant estimatif des travaux : 400'000.- TTC

Coûts relatifs au projet rapportés au PN : 3'252.- TTC

## 5. Remarques de BIODIV

Mme Magin rappelle que ces travaux se situent dans des inventaires fédéraux et cantonaux d'importance (PPS d'importance nationale n°6308 « La Dôle », IFP n°1007 « La Dôle », IMNS n°15 « Massif de la Dôle, Combe au Faoug, La Barillette » et Parc régional Jura vaudois). Ils devront avoir un impact minimum. Aucune PPS ne devra être touchée. Lors des travaux, la limite du périmètre de la PPS et une zone tampon de 10 mètres seront délimitées avec des barrières afin d'éviter toute atteinte comme demandé par l'Aide à l'exécution de l'OPPS de l'OFEV.

## 6. Remarques lors de la visite

- Le porteur du projet sera la commune de Gingins
- La variante n° 3 a été retenue. Lors de la mise à jour du rapport du bureau Montanum, il faudra argumenter le choix de cette variante par rapport aux deux autres.
- L'emplacement du captage (Ca2) qui figure sur le plan de la variante n° 3 du 24.02.2021 est faux. Cet ouvrage se situe à l'extérieur de l'inventaire fédéral des PPS, en contrebas.
- Le captage Cnx2 à créer devra se trouver en dehors de la zone-tampon de la PPS « la Dôle », soit à plus de 10m en contrebas de la PPS.
- Afin d'éviter d'être endommagés par les dameuses à neige, les nouveaux bassins (Bnx2) et (Bnx3) situés sur les pistes de ski, seront fixés sur des supports amovibles. Durant la période hivernale, ils seront démontés et déposés à l'abri.
- Le tuyau usagé semi-enterré situé vers le captage (Ca2) devra être évacué.
- La mise en place d'une nouvelle citerne enterrée de 60 m<sup>3</sup> (Cnx1) ne fait plus partie du projet, étant donné que le Syndicat a déjà acheté une citerne souple d'un volume de 60 m<sup>3</sup>. Ce nouvel ouvrage de stockage sera installé au mois de juin prochain à l'intérieur du chalet des Reculets Dessus et sera raccordé sur un triangle du toit situé à l'extrémité. Étant donné que cette installation a déjà été achetée et sera mise en place avant la délivrance de l'octroi AF VD et CH, les AF ne peuvent pas entrer en matière pour son subventionnement ainsi que pour les travaux de raccordement de cette installation à la toiture.
- La toiture des Reculets Dessous et en plus mauvais état que celle des Reculets Dessus.
- Lors des travaux de réfection de la toiture des Reculets Dessous, les 4 pans seront raccordés au système de récupération des eaux de pluie. Actuellement, seul 2 pans sont raccordés.

## 7. Etape des travaux

- Etape 1 => Adduction d'eau
- Etape 2 => Réfection de la toiture des Reculets Dessous
- Etape 3 => Réfection de la toiture des Reculets Dessus

## 8. Subventionnement

Les ouvrages pris en compte pour le subventionnement sont situés en région d'estivage. L'intérêt agricole est de 100%. Ces exploitations d'estivage sont considérées comme une entreprise collective au sens de l'art. 1 RMFAF. Les taux provisaires et indicatifs applicables aux montants donnant droits à des contributions sont les suivants :

AF CH : 33 %  
AF VD : 40 %

Une adaptation à la suite d'éventuelles modifications des dispositions et conditions déterminantes demeure réservée. Les décisions relatives aux contributions se fondent sur le droit en vigueur au moment où elles sont prises.

## 9. Procédure

- PV d'expertise par la DGAV / DAGRI-améliorations foncières,
- Documents de l'étude préliminaire à mettre à jour y compris devis,
- Consultation des services de l'Etat concernés par le projet,
- Préavis de l'OFAG pour confirmation d'entrée en matière,
- Préparation du dossier d'enquête et mise à l'enquête,
- Mise en soumission,
- Préavis municipal,
- Octroi des subventions VD,
- Octroi des subventions CH,
- Autorisation de mise en chantier.



- Si les travaux débutent sans autorisation de mise en chantier délivrée par la DGAV, ils perdent leur éligibilité au subventionnement.
- En cas de parution dans la FAO, la référence à l'art. 97 LAgr doit impérativement figurer.
- Les procédures relatives aux marchés publics doivent impérativement être respectées. Nous vous rendons attentif aux points suivants :
  - Les travaux doivent être mis en soumission en respectant la loi et les directives sur les marchés publics. Les procédures y relatives, en fonction des montants des travaux estimés (seuils définis à l'annexe 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)), doivent être respectées.
  - Les prestations de services (honoraires relatifs à l'étude et la surveillance des travaux) sont également soumises.

Morges, le 7 mai 2022



Stéphane Laurent

### Distribution :

- OFAG / Secteur Améliorations foncières - M. Jan Béguin
- BIODIV Mme Laureline Magnin
- Commune de Gingins
- Syndicat bovin de Nyon
- Bureau Montanum

# Alpages des Reculets et des Dappes

Propriété de la commune de Gingins

## CARTE PROJET - adduction d'eau -

### Légende

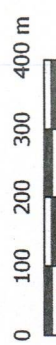
- Limites d'exploitation
- Limite de parc
- Nouveau bâtiment d'accueil
- Inventaire fédéral des PPS
- Inventaire fédéral du paysage

### Ouvrages d'adduction d'eau

- ▲ Captage (Ca)
- Bassin (B)
- Citerne (C)
- ⊙ Pompe (Pmp)
- ⊕ Pompe solaire (Pmp)
- Conduite

### Couleur des ouvrages

- Existant
- A créer
- A supprimer



Echelle 1:7 500

Format papier original: A3

Dessinateur: KF  
Date 14.6.2022

Annexe 8.4

